

Pour en faire partie et avoir part aux nombreuses indulgences et aux précieuses faveurs accordées aux associés et aux zélateurs par des rescrits du 5 mars et du 22 juillet 1908, il suffit de se faire inscrire, c'est-à-dire de donner ses *nom* et *prénom*, (nom de famille et nom de *baptême*; le nom de religion suffit pour les religieux et religieuses), à un zéléteur ou à une zélatrice autorisé à cet effet. Ces noms doivent être transmis à Rome pour être inscrits sur le registre officiel de l'Oeuvre, mais les associés font partie de l'Association et ont part à ses avantages dès qu'ils sont inscrits sur le registre provisoire du zéléteur et ou de la zélatrice. Le nouvel associé reçoit un diplôme d'agrégation transmis par le zéléteur ou la zélatrice, qui eux-mêmes doivent, au préalable, obtenir un diplôme à cet effet de la direction de l'Oeuvre à Rome. Il faut bien remarquer cependant que les zéléteurs ou zélatrices peuvent être aidés dans le recrutement des noms de personnes désireuses de faire partie de l'Association. Il va sans dire que personne ne peut être inscrit à *son insu*. Aucune rétribution n'est exigée pour l'entrée dans l'Association.

Toutes les personnes qui se font inscrire sont, de ce fait, membres de l'Association. Celles qui demandent seulement l'inscription constituent un *premier degré* et ont droit aux indulgences accordées à tous les associés et aux messes et prières dites à leur intention. Là est le grand avantage de l'Association. Elle n'impose à ses membres aucune obligation onéreuse en échange des immenses faveurs spirituelles qu'elle met à leur disposition. Elle ne demande strictement à chaque personne qu'un acte de bonne volonté, *un seul*, pour lui donner droit aux faveurs considérables qui constituent son trésor spirituel: il suffit de se faire inscrire.

Les personnes qui, à l'inscription, ajoutent la promesse de réci-ter, matin et soir, trois *Ave Maria* et l'invocation: *Notre-Dame de la Bonne Mort, priez pour nous*, constituent un *deuxième degré*. Enfin, celles qui acceptent de faire en outre, chaque soir, l'examen de conscience, et, chaque mois, l'exercice de la retraite du mois et de la préparation à la mort, constituent un *troisième degré*.

Ajoutons que des offrandes volontaires peuvent être faites pour les intérêts de la *propagande* de l'Oeuvre, pour la chapelle de Notre-Dame de la Bonne Mort et pour faire célébrer des Messes au profit des associés. L'Association publie tous les deux mois un *Bulletin*, dont l'abonnement est de 40 sous. Elle répand aussi des images de Notre-Dame de la Bonne Mort et une médaille qu'elle exhorte vivement tous les membres à porter.

Voulant implanter l'Oeuvre dans le diocèse, S. G. Mgr l'Archevêque a nommé le soussigné *directeur diocésain*. On peut s'adresser à lui pour toute demande de renseignements et surtout lui faire parvenir tous les noms qu'on voudra bien recueillir. Il est muni d'un diplôme de *zéléteur* tel qu'expliqué plus haut. On peut également de-